

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.125/09.26

Objet : Budget Restauration 2026
Admissions en non-valeurs

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.125/09.26

**Objet : Budget Restauration 2026
Admissions en non-valeurs**

Madame LECACHEUR indique que le comptable public propose à la Ville, au titre du budget restauration, un état des admissions en non-valeurs portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrer malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur l'année 2025 pour les admissions en non-valeurs. Elles représentent un montant global de 64,44 euros TTC.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D.15/02.26 du Conseil Municipal du 26 février 2026 relative à l'adoption du Budget Restauration 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par le comptable public au titre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non-valeurs, au budget Restauration 2026, des sommes figurant sur la liste produite par le comptable public jointe à la présente délibération ; sommes qui relèvent :
 - d'une personne décédée avec demande de renseignement négative,
 - d'un montant inférieur aux poursuites.
- d'imputer la dépense sur les crédits 2026 au compte 6541 "créances admises en non-valeurs" pour 64,44 euros TTC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Roseline FEUILLYE.

Présentation des admissions en non valeur

076216 TRES. LILLEBONNE
VILLE DE LILLEBONNE - Restauration

Exercice 2026
Numéro de la liste : 8202330233

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2025	T-149-1	64,15 €	Décédé et demande renseignement négative
2025	T-204-1	0,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		64,44 €	